

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bertrand DUFERME, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DUFERME – Mme DRAUX – Mme BLAMPAIN – M. LOCQUENEUX – Mme BOULANGER – Mme PRUVOT – Mme BODIOT – M. DUMON – Mme GODART – M. GODART – M. DEREK – Mme DOUCHET – Mme DELATTRE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Néant

Conformément à la législation en vigueur, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Gilles GODART a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS ET ACTES DU MAIRE

Dél. N°5-2025-01

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire donne lecture des principales décisions qu'il a prises conformément aux délégations attribuées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T et notamment les commandes qu'il a passées à la suite de procédures réglementaires adaptées suivant la liste détaillée ci-après :

☐ **CHAMPAGNE MANIFESTATIONS DIVERSES**

LECLERC - DROUILLET (02850 TRELOU SUR MARNE) pour un montant de **3 406,80 € T.T.C.**

☐ **TOURNEE D'ÉTÉ JUILLET 2026**

SOCIETE NOUVELLE DE DIVERTISSEMENTS (02100 SAINT-QUENTIN) pour un montant de **3 059,50 € T.T.C.**

☐ **ACHAT DE DEUX ARMOIRES**

BUROCCASE (59223 RONCQ) pour un montant de **816,00 € T.T.C.**

☐ **LEVÉ TOPOGRAPHIQUE DE LA RUE DES CRESSONNIÈRES**

ECAA (02100 SAINT-QUENTIN) pour un montant de **1 140,00 € T.T.C.**

☐ **POSE ET DÉPOSE DES MOTIFS D'ILLUMINATION**

INEO (02760 HOLNON) pour un montant de **1 388,40 € T.T.C.**

☐ **ACHAT LAVE VAISSELLE SALLE DES FÊTES**

HENRI JULIEN (62401 BETHUNE) pour un montant de **3 076,80 € T.T.C.**

☐ **REPARATION LAVE VAISSELLE SALLE POLYVALENTE**

HENRI JULIEN (62401 BETHUNE) pour un montant de **824,94 € T.T.C.**

☐ **REPARATION LAVE VAISSELLE RESTAURANT SCOLAIRE**

HENRI JULIEN (62401 BETHUNE) pour un montant de **688,32 € T.T.C.**

☐ **ACHAT PRODUITS D'ENTRETIEN**

TOUSSAINT (59151 ARLEUX) pour un montant de **727,70 € T.T.C.**

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
DEREX Jean-Claude	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
BODIOT Carole	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
BOULANGER Amélie	X		
PRUVOT Léa	X		
GODART Gilles	X		
DELATTRE Maryline	X		

**NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES
20 MARS 2025, 17 JUIN 2025 ET 18 SEPTEMBRE 2025**

Dél. N°5-2025-02

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
DEREX Jean-Claude	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
BODIOT Carole	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
BOULANGER Amélie	X		
PRUVOT Léa	X		
GODART Gilles	X		
DELATTRE Maryline	X		

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024 DU SIDEN-SIAN

Dél. N°5-2025-03

Monsieur le Maire rappelle l'obligation qui est faite aux gestionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement de présenter chaque année les rapports relatifs à leurs activités ainsi qu'au prix et à la qualité de ces services publics.

A cette fin, NOREADE a transmis récemment en mairie le lien où sont consultables les rapports partiels des services de l'eau et de l'assainissement de la commune d'ETREUX approuvés par leur comité syndical pour l'année 2024.

Ces pièces administratives visent à apporter l'ensemble des informations d'ordre technique et financier afin que les élus locaux disposent des éléments leur permettant de constater comment ces deux syndicats exercent leurs missions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les documents tels que présentés par le Maire qui sont à la disposition des administrés au secrétariat de mairie.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
DEREX Jean-Claude	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
BODIOT Carole	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
BOULANGER Amélie	X		
PRUVOT Léa	X		
GODART Gilles	X		
DELATTRE Maryline	X		

**ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION – SIGNATURE DE LA
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCTSO**

Dél. N°5-2025-04

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L423-1, L422-1, L422-8, R410-5, et R423-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-4-2 ;

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2015 la Direction Départementale des Territoires (DDT), en application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), n'instruit plus les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes disposant d'un plan local d'urbanisme et appartenant à une intercommunalité de plus de 10.000 habitants ;

Considérant que la commune appartient à un EPCI de plus de 10 000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'il serait difficile pour la commune d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme en interne, notamment au regard des compétences techniques et juridiques inhérentes à un tel exercice ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- d'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les missions, les responsabilités des deux parties et les modalités de mise à disposition du service par la Communauté de Communes, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera remise à Madame la Sous-Préfète de Vervins et notifiée au Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
DEREX Jean-Claude	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
BODIOT Carole	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
BOULANGER Amélie	X		
PRUVOT Léa	X		
GODART Gilles	X		
DELATTRE Maryline	X		

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCTSO – ANNEE 2024

Dél. N°5-2025-05

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 (art. 4) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, donne obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'E.P.C.I., accompagné du compte administratif de l'exercice.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'E.P.C.I. peuvent être entendus.

Il souligne également que le président de l'E.P.C.I. peut être également entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire propose donc à l'organe délibérant de prendre connaissance du rapport annuel d'activité - Exercice 2024 - dressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise.

Après lecture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-PREND acte du rapport annuel d'activité - Exercice 2024 - adressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise et communiqué par Monsieur le Maire ;

-PREND acte de la possibilité d'entendre Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

-DECIDE qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise afin de s'assurer du respect de cette procédure.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
DEREX Jean-Claude	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
BODIOT Carole	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
BOULANGER Amélie	X		
PRUVOT Léa	X		
GODART Gilles	X		
DELATTRE Maryline	X		

RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2024

Dél. N°5-2025-06

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, issu de loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, donne obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il rappelle également que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit être adressé chaque année, aux maires des communes membres de la structure intercommunale.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'E.P.C.I. peuvent être entendus.

Il souligne également que le président de l'E.P.C.I. peut être également entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire propose donc à l'organe délibérant de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2024 - dressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise.

Après lecture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-PREND acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Exercice 2024 - adressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise et communiqué par Monsieur le Maire ;

-PREND acte de la possibilité d'entendre Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

-DECIDE qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise afin de s'assurer du respect de cette procédure.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
DEREX Jean-Claude	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
BODIOT Carole	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
BOULANGER Amélie	X		
PRUVOT Léa	X		
GODART Gilles	X		
DELATTRE Maryline	X		

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE

Dél. N°5-2025-07

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 octobre 2025

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'ETREUX souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire :

pour le risque santé.

La participation mensuelle est fixée à 50% du montant de la cotisation mensuelle de l'agent, cette dernière étant plafonnée à 80 €uros par mois.

L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
DEREX Jean-Claude	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
BODIOT Carole	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
BOULANGER Amélie	X		
PRUVOT Léa	X		
GODART Gilles	X		
DELATTRE Maryline	X		

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dél. N°5-2025-08

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :

- Deux agents techniques peuvent bénéficier, à partir du 1er janvier 2026, d'un avancement de grade.
- Suite au départ en retraite d'un agent, les heures de travail de ce dernier ont été redistribuées à deux agents à temps non complet.

Il rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal au 20 juin 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De créer à compter du 1^{er} décembre 2025
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe TNC 25/35^{ème}
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC 27/35^{ème}
 - 1 poste d'Adjoint technique TNC 20/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à **compter du 1^{er} décembre 2025** :

EMPLOIS PERMANENTS TERRITORIAUX

	Postes ouverts	Postes pourvus
<u>Filière administrative</u>		
Rédacteur TC	1	1
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe TC	2	2
Adjoint Administratif TC	1	1
<u>Filière technique</u>		
Technicien territorial TC	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	2	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 27/35 ^{ème}	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC 25/35 ^{ème}	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 25/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 17/35 ^{ème}	1	1
Adjoint Technique territorial TC	4	3
Adjoint Technique TNC 23/35 ^{ème}	1	1
Adjoint Technique TNC 20/35 ^{ème}	1	0
Adjoint Technique TNC 17/35 ^{ème}	1	1
Adjoint Technique territorial TNC 8/35 ^{ème} (Accompagnement car scolaire)	1	1

Filière culturelle

Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe TNC 30/35 ^{ème}	1	1
---	---	---

Filière sociale

ATSEM principal 2 ^{ème} classe TC	1	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe TNC 29/35 ^{ème}	1	1

TOTAL	22	17
-------	----	----

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
DEREX Jean-Claude	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
BODIOT Carole	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
BOULANGER Amélie	X		
PRUVOT Léa	X		
GODART Gilles	X		
DELATTRE Maryline	X		

PROJETS SORTIES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2025-2026

Dél. N°5-2025-09

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame MEURA, Directrice du groupe scolaire Lucien MANESSE lui a fait part de trois projets de sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2025-2026.

Il explique que le premier concerne les classes de TPS - PS de Mme DELETTRE, de MS de Mme LESNES et de GS de Mme MEURA qui souhaitent organiser :

- Une sortie d'une journée au zoo de Maubeuge
- Une sortie d'une journée à la ferme de Souchinet

Il précise que le budget approximatif est de 1 990 €uros. Le financement envisagé est le suivant :

- participation familiale 15 €uros,
- subvention communale sollicitée de 315 €uros,
- participation de l'Association des Amis des écoles 1 000 €uros

Le deuxième projet concerne les classes de CP de Mme MAGNIER, de CE1 de Mme JUMEAUX et de CE2 de Mme HENNEQUART qui souhaitent organiser une sortie de 2 jours à LEWARDE, LOOS EN GOHELLE, LENS et RIEULAY soit 39 élèves.

Il précise que le coût approximatif s'élève à 140 €uros par élève. Le financement individuel envisagé est le suivant :

- participation familiale 70 €uros,
- subvention communale sollicitée de 50 €uros
- participation de l'Association des Amis des écoles 20 €uros

Le troisième projet concerne les classes de CM1 de Mme WOIMANT, de CM2 de M. HENNEQUART qui souhaitent organiser une sortie de 2 jours à LENS soit 21 élèves.

Il précise que le coût approximatif s'élève à 160 €uros par élève. Le financement individuel envisagé est le suivant :

- participation familiale 70 €uros,
- subvention communale sollicitée de 90 €uros

Monsieur le Maire explique qu'un accord du Conseil Municipal sur le versement d'une subvention est nécessaire afin de pouvoir constituer et déposer les dossiers de réservation pour ces trois projets.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'accorder une subvention communale de 315 € pour les 2 sorties d'une journée concernant les classes de TPS - PS de Mme DELETTRE, de MS de Mme LESNES et de GS de Mme MEURA
- décident d'accorder une participation financière de 50 € par élève pour un séjour de 2 jours à LEWARDE, LOOS EN GOHELLE, LENS et RIEULAY concernant les classes de CP de Mme MAGNIER, de CE1 de Mme JUMEAUX et de CE2 de Mme HENNEQUART
- décident d'accorder une participation financière de 90 € par élève pour un séjour de 2 jours à LENS concernant les classes de CM1 de Mme WOIMANT, de CM2 de M. HENNEQUART
- confirment leur décision prise antérieurement dans la séance du 26 novembre 2010, s'agissant de dépenses extrascolaires à savoir le **subventionnement par la commune uniquement des enfants qui y sont domiciliés**, pour tous les enfants des communes extérieures, la Directrice du groupe scolaire devra solliciter les élus de leur collectivité de résidence.
En cas de refus ou d'attribution de subvention réduite, la charge complémentaire reviendra aux parents ;
- précisent que cette participation sera versée à la coopérative scolaire de l'école sur présentation de la liste des enfants domiciliés à Etreux ayant participé à ces deux sorties.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
DEREX Jean-Claude	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
BODIOT Carole	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
BOULANGER Amélie	X		
PRUVOT Léa	X		
GODART Gilles	X		
DELATTRE Maryline	X		

ACHAT DE LIVRES POUR LES ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE LUCIEN MANESSE A L'OCCASION DES FETES DE NOEL

Dél. N°5-2025-10

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs années, à l'occasion des fêtes de Noël, un livre est offert aux élèves des classes maternelles et primaires du groupe scolaire Lucien MANESSE.

Il précise qu'un livre a été choisi par classe et que la dépense s'élève à 1 366,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'achat de livres pour tous les élèves des classes du groupe scolaire Lucien MANESSE,
- précise que ces livres seront offerts pour Noël, la distribution dans les classes aura lieu le jeudi 18 décembre 2025.

Cette dépense sera inscrite à l'article 623 du budget primitif 2025.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
DEREX Jean-Claude	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
BODIOT Carole	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
BOULANGER Amélie	X		
PRUVOT Léa	X		
GODART Gilles	X		
DELATTRE Maryline	X		

RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

Dél. N°5-2025-11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Monsieur VALET Alain, domicilié à ETREUX, qui demande, pour des raisons familiales, à rétrocéder à la commune une concession au cimetière communal.

Il précise que celle-ci avait été concédée le 13 novembre 2024 pour une durée de 50 ans au prix de 150 €.

Il propose, 1 année étant écoulée, d'accepter cette rétrocession et de le dédommager pour le nombre d'années restantes (49 ans) soit la somme de 147 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession à la commune par Monsieur VALET Alain de la concession n° 713 située dans le Carré F-10,
- décide de lui verser la somme de 147 € correspondante aux 49 années restantes.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
DEREX Jean-Claude	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
BODIOT Carole	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
BOULANGER Amélie	X		
PRUVOT Léa	X		
GODART Gilles	X		
DELATTRE Maryline	X		

ANNULATION RESERVATION DE LA SALLE DU CENTRE SOCIOCULTUREL : REMBOURSEMENT D'ARRHES

Dél. N°5-2025-12

Monsieur le Maire fait part d'une demande de remboursement d'arrhes versées pour la location de la salle du centre socioculturel le 25 octobre 2025 en raison d'annulation pour cas de force majeure (raisons familiales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le remboursement d'arrhes versées comme suit :

Mme WAROQUET Chantal : 67,50 €uros.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
DEREX Jean-Claude	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
DUMON Patrick	X		
BODIOT Carole	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
BOULANGER Amélie	X		
PRUVOT Léa	X		
GODART Gilles	X		
DELATTRE Maryline	X		

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Dél. N°5-2025-13

Madame Christelle BLAMPAIN, responsable de la commission des affaires scolaires, informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :

- Le petit-déjeuner organisé le 27 novembre au profit du Téléthon s'est très bien déroulé. Les enfants étaient ravis. Elle remercie Madame Marilyne DOUCHET qui a assuré l'organisation en son absence.
- Elle remercie également les personnes présentes ce matin pour l'emballage des livres offerts aux enfants à l'occasion de Noël. Elle rappelle que la distribution aura lieu le 18 décembre, avec un rendez-vous fixé à 9h devant l'école. Un bonnet de Noël sera remis à chaque enfant.
Ce même jour, il sera possible de déjeuner avec les enfants, en présence des instituteurs, des employés communaux et des membres de l'association des Amis de l'École, réservation à faire avant le 8 décembre 2025.
L'après-midi, un goûter sera servi vers 15h à la salle polyvalente, suivi d'un spectacle des enfants, auquel les parents sont conviés.
- Le 15 décembre, une intervention des Francas est prévue durant la pause méridienne. L'atelier proposé portera sur le thème de Noël.

Elle informe également les membres du Conseil Municipal que la kermesse des écoles se tiendra désormais un vendredi soir, et non plus le samedi.

Elle propose, par conséquent, de ne plus procéder à la distribution des calculatrices aux élèves de CM2 le jour de la kermesse, mais de réaliser cette remise un samedi.

En tant que responsable de la commission des affaires funéraires et du cimetière, elle informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu des cartes de remerciements de la famille de Patrick WAROQUET, de la famille de Monsieur Didier ALLART ainsi que de Monsieur Paul BEHIER.

Madame Sylvie DRAUX, responsable de la commission des fêtes et cérémonies, rappelle aux membres du Conseil Municipal les dates des prochaines manifestations :

- **Le 2 décembre à 18h** : pot de départ en retraite de Madame Meura à la salle des mariages
- **Le 5 décembre à 11h** : manifestation patriotique.
- **Le 9 décembre à 9h** : confection des sachets de confiseries pour les enfants ; elle demande aux membres du Conseil Municipal de lui indiquer leur présence.
- **Le 13 décembre** : célébration de la **Sainte-Barbe** à partir de **16h30** au centre de secours.
- **Le 19 décembre** : repas des employés communaux.

Elle informe également les membres du Conseil Municipal que, le **26 novembre**, le kebab a été équipé de bacs de tri et d'ordures ménagères de plus grande capacité.

Elle sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal concernant la demande d'une administrée souhaitant organiser un anniversaire un samedi après-midi.

Le contrat de location de la salle précise qu'il est interdit de faire du bruit durant cette période afin de ne pas gêner la médiathèque.

L'administrée indique qu'il n'y aura pas de musique forte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable.

Monsieur Patrick DUMON, responsable de la commission jeunesse, sports et loisirs, vie associative et tourisme, informe les membres du Conseil Municipal des demandes de subvention reçues depuis la dernière réunion et sollicite leur décision à ce sujet.

- Association "Les DJ'S du coin" : la subvention de fonctionnement 2025 n'a pas été versée en raison de l'absence de dépôt du dossier de demande. Le président, représentant une association nouvellement créée, explique qu'il ne connaissait pas la procédure pour compléter ce dossier. Après examen, les membres du Conseil Municipal décident de lui octroyer une subvention de 300 €.
- Croix-Rouge Française : avis défavorable des membres du Conseil Municipal
- MFR le Clos Fleuri à Avesnes-sur-Helpe : une demande de subvention de **80 €** est formulée pour un jeune inscrit dans l'établissement et domicilié sur la commune.

Après examen, les membres du Conseil Municipal émettent un **avis défavorable**.

Il fait part du premier récapitulatif concernant la participation financière pour le financement des licences pour les jeunes de moins de 16 ans domiciliés dans la commune :

- Aïto – Club de Boué 1 licence soit 30 €uros
- L'Archer du Gard - Etreux 5 licences soit 150 €uros
- Les Majorettes « Les An'gels » - Wassigny 1 licence soit 30 €uros
- Club de danse « Les Amis des Enfants » - Oisy 2 licences soit 60 €uros
- Etreux Basket Club – Guise 20 licences soit 600 €uros
- Association Tennis de Table – Etreux 1 licence soit 30 €uros
- Association Tennis-Club – Boué 4 licences soit 120 €uros
- Association Danse Modern'Jazz – Boué 7 licences soit 210 €uros
- Association Judo-Club – Boué 5 licences soit 150 €uros
- Association N.E.S. Boué-Etreux Football et A.J. Sambre et Oise 12 licences soit 360 € répartis comme suit :
 - o Participation N.E.S.B.E. 185,00 €uros (coût réel des licences)
 - o Participation A.J.S.O. 175,00 €uros (différence de la participation de la commune et du coût réel de la licence inférieure à 30 €uros pour l'acquisition de matériel)

Enfin, il informe les membres du Conseil Municipal que, suite à l'assemblée générale constitutive de l'association La Pétanque Étreusienne, qui s'est tenue le 21 novembre, un nouveau bureau est en cours de création. Il précise que le président de cette association est domicilié à Étreux.

Monsieur Jean-Noël LOCQUENEUX, responsable de la commission des travaux, informe les membres du Conseil Municipal des travaux en cours et des devis sollicités depuis la dernière réunion de conseil :

- l'entreprise Gorez interviendra le 04 décembre pour la réfection des trottoirs rue de l'Industrie
- un devis a été demandé à la société Lepers & Frères pour la réparation de la cloche n°3 utilisée pour les sonneries. Le montant s'élève à 708,00 € TTC. Après consultation, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable.
- concernant le problème de haies envahissantes de la rue des Sources deux devis ont été sollicités et non reçus à ce jour
- cette semaine une rencontre est prévue avec le responsable de chantier de Devenir en Vermandois afin d'établir un chiffrage pour la réfection du Calvaire
- les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue des Cressonnières ont débuté. L'entreprise Ineo a procédé au terrassement des accès aux propriétés des riverains.

Monsieur le Maire en profite pour informer les membres du Conseil Municipal d'une réunion de chantier prévue le mercredi 3 décembre en mairie.

Enfin, Monsieur Jean-Noël LOCQUENEUX félicite les agents techniques sur l'entretien constant du cimetière, pour le rebouchage de divers trous sur la voirie ainsi que pour les travaux réalisés à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments communaux.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dél. N°5-2025-14

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a participé à une réunion à la Sous-Préfecture concernant la baisse des effectifs scolaires, actuelle et à venir, au sein des écoles.

Des regroupements scolaires seront mis en place à l'avenir.

Par anticipation, il a rencontré Monsieur Christian BRUNET, maire de la commune d'Hannapes, appartenant au regroupement scolaire de Tupigny, Lesquiennes-Saint-Germain et Iron, afin de lui proposer un regroupement scolaire incluant la commune.

Monsieur BRUNET est favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire sollicite l'avis aux membres du Conseil Municipal concernant une proposition de l'USEDA portant sur la réalisation d'une étude d'opportunité photovoltaïque pour la commune.

Après examen, les membres du Conseil Municipal donnent leur autorisation pour la signature de cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance désigné.

Pour copie conforme,
Etreux, le 2 décembre 2025

Le Maire,
Bertrand DUFERME



Le secrétaire de séance,
Gilles GODART